

Colruyt Group SA
Société anonyme
Edingensesteenweg 196 – 1500 Hal
Numéro d'entreprise : 0400.378.485

Décisions de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 2024

Étant donné qu'au moins la moitié du capital était présente ou représentée, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 8 octobre 2024 a pu voter valablement les points à l'ordre du jour.

L'Assemblée générale extraordinaire a atteint le quorum de majorité des votes requis au niveau légal pour tous les points à l'ordre du jour. Les points suivants ont donc été approuvés :

I. Augmentation de capital réservée aux membres du personnel

- Augmentation du capital réservée aux membres du personnel de Colruyt Group par l'émission de maximum 1.000.000 nouvelles actions à un prix d'émission de EUR 38,29. La période de souscription est ouverte du 17 octobre 2024 au 18 novembre 2024.
- Suppression du droit de préférence des actionnaires en faveur des membres du personnel.
- Autorisation au Conseil d'administration d'exécuter les opérations susmentionnées relatives à cette augmentation de capital.

II. Autorisation relative au capital autorisé

- Autorisation au Conseil d'administration d'augmentation du capital de la SA Colruyt Group à concurrence d'un montant maximum de EUR 378.985.470,73, aux conditions et modalités telles qu'exposées dans le rapport du 6 juin 2024 relatif au capital autorisé, et ce, pendant une période (renouvelable) de trois ans à compter de la publication de l'autorisation.
- Autorisation au Conseil d'administration d'augmentation du capital de la SA Colruyt Group dans le cadre du capital autorisé aux conditions de l'article 7:202, 2^e paragraphe du Code des sociétés et des associations, dès la réception par la SA Colruyt Group de la communication faite par l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) selon laquelle elle a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la SA Colruyt Group, et ce, jusqu'au terme de cette offre, pendant une période (renouvelable) de trois ans à compter de la date de l'octroi de l'autorisation.

III. Renouvellement de l'autorisation relative au rachat d'actions propres

- Autorisation au Conseil d'administration de la SA Colruyt Group et aux Conseils d'administration des filiales telles que définies à l'article 7:215 du Code des sociétés et des associations, d'acquérir au maximum un total de 25.469.778 actions propres de la SA Colruyt Group pour le compte de la SA Colruyt Group et/ou pour le compte des filiales, à un prix minimum de EUR 10 par action et à un prix maximum de EUR 100 par action, pour autant que ce prix se situe dans la limite minimum/maximum exprimée à l'article 13.A.1 des statuts.
- Une fois qu'elle a pris effet conformément au paragraphe précédent, cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à compter de la publication de l'autorisation.

- Cette autorisation remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SA Colruyt Group du 10/10/2019, qui vient à échéance le 10/10/2024.

IV. Autorisation au Conseil d'administration d'exécuter les décisions de cette Assemblée générale extraordinaire et de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet.

Le résultat du vote est exposé ci-après.

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale extraordinaire précitée, le Conseil d'administration a décidé de procéder à nouveau au rachat d'actions propres.

Tous les rachats d'actions propres sont effectués pour le compte de la SA Colruyt Group et/ou pour le compte d'une filiale de la SA Colruyt Group par une institution financière indépendante sur la base d'un mandat discrétionnaire, dans les limites des autorisations par l'Assemblée générale extraordinaire et conformément aux règles applicables.

Sur la base de l'autorisation obtenue, le Conseil d'administration a décidé d'entamer un mandat discrétionnaire le 9 octobre 2024 jusqu'au 30 juin 2025 au plus tard, dans le cadre duquel des actions propres peuvent être rachetées pour un montant maximum de EUR 70 millions, qui peut être augmenté de maximum 30% à l'initiative de l'institution financière indépendante précitée et si les conditions du marché le permettent. Le mandat est soumis à des conditions légales ainsi qu'à un certain nombre de conditions contractuelles qui ne permettent pas de garantir l'affectation du montant total.

Personnes de contact

Si vous avez des questions concernant ce communiqué de presse ou si vous souhaitez obtenir de plus amples informations, veuillez envoyer un e-mail à investor@colruytgroup.com.

À propos de Colruyt Group

Colruyt Group est actif dans la distribution de denrées alimentaires et de produits non alimentaires en Belgique, en France et au Grand-Duché de Luxembourg, avec plus de 700 magasins en gestion propre et plus de 1.000 magasins affiliés. En Belgique, il s'agit des magasins Colruyt Meilleurs Prix, Okay, Comarché, Bio-Planet, Cru, Bike Republic, Zeb, PointCarré, The Fashion Store et des magasins affiliés Spar et PointCarré. En France, le groupe compte des magasins Colruyt et des stations de carburant DATS 24, mais également des magasins affiliés Coccinelle, Coccimarket, Panier Sympa, Épi Service, VivÉco et PointCarré. Jims exploite des clubs de fitness en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg. Newpharma est la pharmacie en ligne belge de Colruyt Group. Solucious et Culinoa livrent des produits de foodservice et de détail à des clients professionnels en Belgique (hôpitaux, PME, Horeca...). Par ailleurs, les activités de Colruyt Group englobent les solutions d'impression et de gestion de documents (Symeta Hybrid). Colruyt Group détient également des participations, entre autres dans Virya Energy (dont fait partie DATS 24 depuis juin 2023), Dreamland et Smartmat (connue pour la marque Foodbag). Le groupe emploie plus de 33 000 personnes et a réalisé un chiffre d'affaires de EUR 10,8 milliards en 2023/24. La SA Colruyt Group est cotée à la bourse d'Euronext Bruxelles (COLR) sous le code ISIN BE0974256852.

Buitengewone Algemene Vergadering van 8 oktober 2024

Assemblée Générale Extraordinaire du 8 octobre 2024

Overzicht stemming

Tableau du résultat des votes

Geen stemming voor volgende agendapunten :

Pas de votes pour :

Agendapunt I.1

	VOOR pour	TEGEN contre	ONTHOUDING abstentions	TOTAAL Total
AGENDAPUNT I.2. - Uitgifte van max. 1.000.000 nieuwe aandelen op naam - Proposition d'émission de maximum 1.000.000 nouvelles actions nominatives	102.619.663	504	1	102.620.168
AGENDAPUNT I.3. - Bepaling van de uitgifteprijs - Fixation du prix d'émission	102.619.386	503	279	102.620.168
AGENDAPUNT I.4. - Opheffing voorkeurrecht voor inschrijving op deze aandelen - Suppression du droit de préférence de souscription à ces actions	102.619.664	503	1	102.620.168
AGENDAPUNT I.5. - Verhoging kapitaal - Augmentation du capital	102.619.664	503	1	102.620.168
AGENDAPUNT I.6. - Inschrijvingsperiode van 17/10/2024 - 18/11/2024 - Période de souscription du 17 octobre 2024 au 18 novembre 2024	102.619.386	503	279	102.620.168
AGENDAPUNT I.7. - Machtiging Raad van Bestuur - Autorisation au Conseil d'administration	102.619.664	503	1	102.620.168
AGENDAPUNT II.2 - Machtiging Raad van Bestuur verhoging bedrag toegestaan kapitaal - Autorisation au Conseil d'administration d'augmentation du capital autorisé	92.944.419	9.675.748	1	102.620.168
AGENDAPUNT II.3 - Bijzondere Machtiging verhoging kapitaal bij openbaar overnamebod - Pouvoir au CA d'augmenter le capital lors d'une offre publique d'acquisition	92.187.000	10.433.167	1	102.620.168
AGENDAPUNT II.4 - Vervangen artikel 7 van de statuten - Changement art 7 des statuts	92.226.562	10.393.605	1	102.620.168
AGENDAPUNT III - Hernieuwing machtiging inkoop eigen aandelen - Renouvellement d'autorisation de l'acquisition d'actions propres	98.468.359	4.151.808	1	102.620.168
AGENDAPUNT IV - Uitvoering beslissingen BAV door RvB van de Vennootschap - Exécution des décisions de l'AGE par le conseil d'administration de la société	102.619.665	502	1	102.620.168